Politique de

Protection de l'Enfance

Lycée Français International Georges Pompidou

Préparé par :	Psychologue	**Date:** 31/08/2026
Approuvé par :	Directeur Général	**Date:** 16/09/2025
Approuvé par :	Proviseur	**Date:** 16/09/2026
Last reviewed on:	20/06/2026	
Next review due by:	22/06/2027	

Table des matières

1. Objet 2
2. Champ d'application 2
3. Principes 2
4. Définition de la Protection de l'Enfance 3
5. Rôles et responsabilités 4
6. Formation à la Protection de l'Enfance 5
7. Procédure de la Protection de l'Enfance 5
8. Numéro d'assistance et contacts 6

1. Objet

Cette politique s'inscrit dans un cadre global de directives visant à assurer la protection des élèves, des personnels, des autres adultes ainsi que de l'ensemble de la communauté du LFIGP.

Elle a pour objectif de fournir aux membres de la direction et aux personnels de l'établissement des orientations claires et cohérentes lorsqu'une forme quelconque de maltraitance ou de violence est observée ou signalée. Elle définit les attentes et les responsabilités de l'ensemble des parties prenantes afin de garantir un environnement sûr et protecteur pour chaque enfant.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Tous les élèves inscrits au LFIPG
- Tous les membres du personnel, bénévoles, membres du conseil d'administration, parents et prestataires.
- Tous les membres du personnel, toute personne travaillant pour le compte du LFIGP

3. Principes

Cette politique s'appuie sur les principes énoncés dans le **UAE Inspection Framework** et est également conforme à la **Loi fédérale n° 3 de 2016, dite « Loi Wadeema »**, qui garantit la protection des droits de l'enfant.

Dans toutes les situations nécessitant l'exercice d'un jugement professionnel, cette politique constitue un cadre de référence. Lorsque des obligations légales s'appliquent, celles-ci sont explicitement précisées.

- → https://www.moe.gov.ae/documents/en/frameworkbooken.pdf?utm_source=chatgpt.com
- → Federal Law No. 3 of 2016 Child Rights – Wadeema's Law

4. Définition de la Protection de l'Enfance

La maltraitance des enfants est généralement définie comme un acte ou une omission de la part d'un responsable légal ou d'une personne ayant la garde de l'enfant, entraînant des préjudices physiques ou émotionnels graves, des violences ou abus sexuels, une exploitation, voire le décès de l'enfant.

Il existe quatre catégories distinctes de maltraitance des enfants :

- Maltraitance physique
- Violences ou abus sexuels
- Maltraitance psychologique ou émotionnelles
- Négligences

4.1 Maltraitance physique

La maltraitance physique survient lorsqu'un enfant a subi, ou risque de subir, un traumatisme ou une blessure physique non accidentelle. Il s'agit d'une blessure résultant d'une agression physique. Même lorsque la blessure n'était pas intentionnelle, l'acte est considéré comme constitutif de maltraitance physique.

La maltraitance physique peut notamment inclure :

- Frapper, gifler, donner des coups ou secouer l'enfant
- Pousser, secouer, donner des coups de pied ou jeter l'enfant
- Pincer, mordre, étrangler ou tirer les cheveux
- Brûler avec des cigarettes, de l'eau bouillante ou d'autres objets chauds
- Infliger des châtiments corporels sévères

4.2 Violences ou abus sexuels

Les violences ou abus sexuels surviennent lorsqu'un adulte, un enfant plus âgé ou un adolescent utilise son pouvoir ou son autorité pour impliquer un enfant dans une activité à caractère sexuel. Les violences ou abus sexuels peuvent être physiques, verbaux ou émotionnels.

4.3 Maltraitance psychologique ou émotionnelle

La maltraitance psychologique ou émotionnelle survient lorsque le développement social, affectif, cognitif ou intellectuel d'un enfant est altéré ou menacé. Elle peut aller d'une simple insulte verbale à une forme extrême de punition. Elle peut prendre la forme de violences verbales, de maltraitance mentale ou de maltraitance ou de violences psychologiques. Le harcèlement et le cyberharcèlement relèvent de la catégorie de la maltraitance émotionnelle.

Elle peut notamment inclure une privation affective résultant de manière persistante de :

- Rejet
- Hostilité
- Moqueries/ harcèlement
- Cris
- Critiques

4.4 Négligence

La négligence survient lorsque les besoins essentiels d'un enfant ne sont pas satisfaits et que sa santé et son développement s'en trouvent affectés. Les besoins fondamentaux comprennent notamment :

- L'alimentation
- Le logement
- Les soins de santé
- Des vêtements adaptés
- L'hygiène personnelle
- Des conditions de vie salubres
- La mise en place en temps utile des traitements médicaux nécessaires
- L'absentéisme scolaire
- Une supervision adéquate

Il existe trois types principaux de négligence : la négligence physique, la négligence éducative et la négligence affective.

5. Rôles et responsabilités

Le Proviseur assume la responsabilité globale de la mise en œuvre effective de la présente politique et veille à ce que l'ensemble des personnels, bénévoles et élèves comprennent et appliquent les procédures de protection de l'enfance.

L'équipe de protection de l'enfance (Safeguarding Team) est composée de :

- Proviseur : Magali Durand-Assouly
- Psychologue scolaire / Référente désignée pour la protection de l'enfance (DSL) : Marie Carlier
- Responsable du bien-être et de l'accompagnement des élèves : Souad Elbey
- Médecin scolaire : Nisma Bava Usman
- Responsable de la conformité / Coordinatrice KHDA : Wafae Belcadi

Toute allégation ou tout signalement concernant les compétences ou l'aptitude professionnelle d'un membre du personnel doit être immédiatement signalé au DSL ou au Proviseur. Ces situations doivent être traitées dans le strict respect de la confidentialité. Tout signalement effectué oralement doit être formalisé par écrit sans délai.

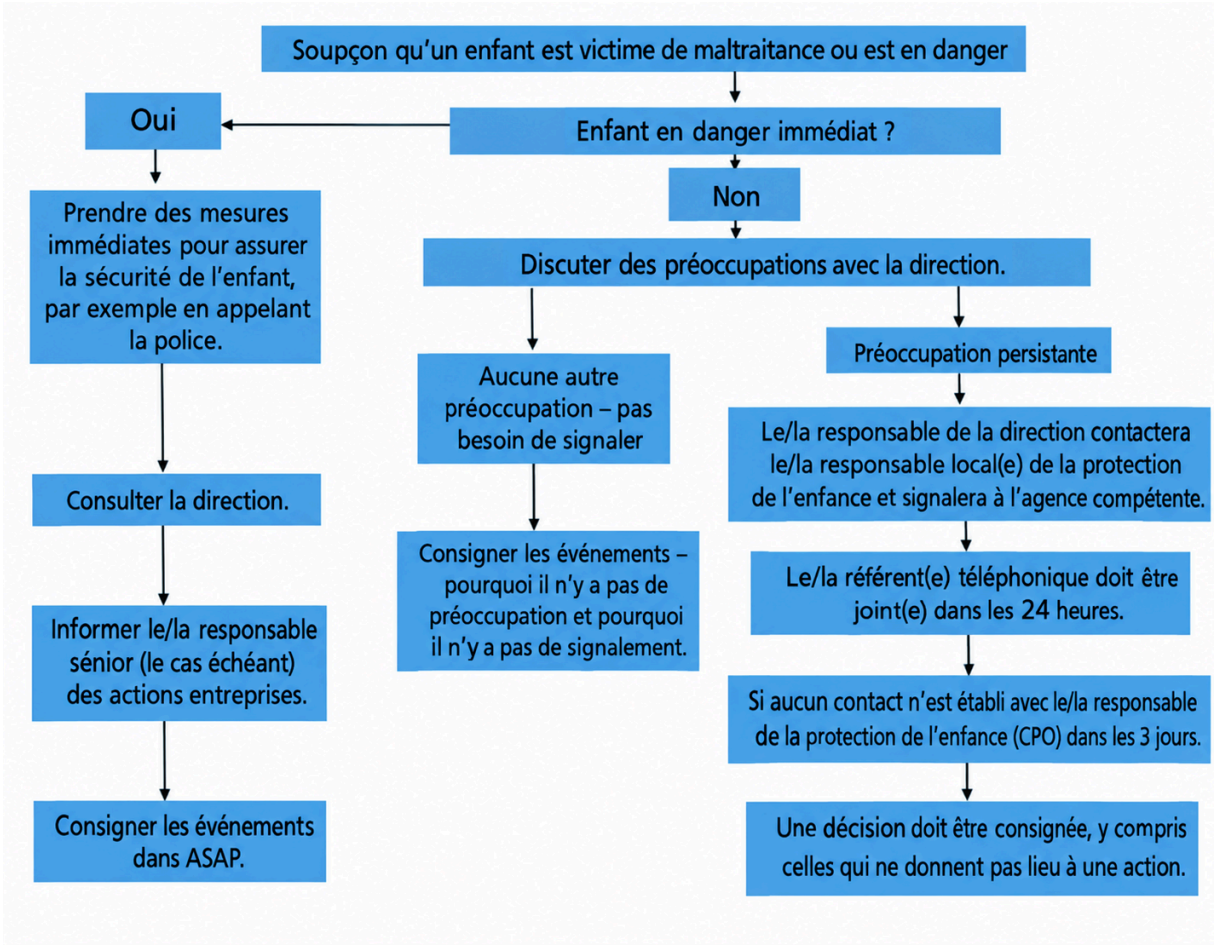
6. Formation à la Protection de l'Enfance

Tous les membres du personnel, y compris les membres de l'équipe de direction de l'établissement, doivent suivre une formation à la protection et à la sauvegarde de l'enfance lors de leur prise de fonction. Cette formation doit être renouvelée au moins tous les deux ans et actualisée chaque fois que la réglementation, les directives officielles ou les procédures internes de l'établissement évoluent. Le DSL, le DSL adjoint le cas échéant, ainsi que les membres concernés de l'équipe de protection de l'enfance et de l'équipe de direction doivent suivre une formation renforcée, adaptée à leurs responsabilités respectives. L'établissement doit tenir à jour un registre des formations suivies, précisant notamment les participants, les dates de formation et les dates de renouvellement prévues.

7. Procédure de la Protection de l'Enfance

Tout signalement ou toute révélation préoccupante — qu'il soit effectué par un élève, un parent, un membre de la famille ou un professionnel extérieur — doit être formellement consigné et étayé par des éléments documentés.

Le cas échéant, les déclarations écrites doivent être datées et signées par la personne ayant effectué le signalement ainsi que par les éventuels témoins, puis intégrées aux notes officielles du dossier d'incident.



8. Numéros d’assistance et contacts

- **Contacts internes :**

- Magali Durand-Assouly – Proviseur : magali.durand-assouly@lfigp.org
- Marie Carlier – Psychologue, DSL: marie.carlier@lfigp.org
- Safeguarding Team : safeguarding@lfigp.org

- **Autorités externes :**

- Police: 999
- Child Protection Centre (CDA Dubai) : 800988
- Dubai Foundation for Women and Children : 800111